

**PROCES VERBAL  
De la réunion du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE  
Mardi 25 Juin 2024 à 19h  
(Salle des fêtes – Saint-Claude)**

---

<b>PRESENTS :</b>	Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Annie Mayet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Roland Demange, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Lilian Cottet-Emard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Nelly Vaufrey, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod.
<b>EXCUSES :</b>	Jean-François Demarchi, Daniel Bouiller, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Jean-François Miny, Christian Rochet, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Isabelle Billard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Marc Capelli, Francis Lahaut.
<b>ABSENTS :</b>	Claire Cornot, Catherine Chambard, Alain Bernard, Céline Desbarres, Hatmanichanh Toukham, Laëtitia De Roeck et Daniel Monneret.
<b>POUVOIRS :</b>	Jean-François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Claude Mercier, Philippe Passot donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir à Rachel Da Silva Teixeira, Christian Rochet donne pouvoir à Alain Blondet, Pascal Bonin donne pouvoir à Stéphane Gros, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Annie Mayet, Isabelle Billard donne pouvoir à Annick Grandclément, Philippe Lutic donne pouvoir à Herminia Elineau, Loïc Gelper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Nelly Vaufrey.

---

**Soit 28 présents et 11 pouvoirs soit 39 votants**

La convocation pour la séance du mardi 25 juin 2024, datée du mercredi 19 juin 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, la Présidente, Mme Isabelle Heurtier, ouvre la séance à 19h10, remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excusés et des procurations.

La Présidente demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, M. Claude MERCIER et M. Frédéric HERZOG sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Mme Isabelle Heurtier propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

### **1. Installation des nouveaux délégués de la commune d'Avignon-lès-Saint-Claude**

Par courrier en date du 21 juin 2024, Madame Caroline Braun, maire d'Avignon-lès-Saint-Claude a démissionné de son poste de conseiller communautaire titulaire.

Par courrier en date du 24 juin 2024, Monsieur Loïc Charnaud, 1er adjoint de la commune d'Avignon-lès-Saint-Claude a démissionné de son poste de conseiller communautaire suppléant.

Dans l'ordre du tableau, ils sont remplacés par M. Grahek Stéphane, 2eme adjoint d'Avignon (titulaire) et M. DANIEL Denis (suppléant).

Ainsi après en avoir délibéré (**résultat des votes : 39 pour, 0 contre, 0 abstention**), le Conseil Communautaire arrête la liste de conseillers communautaires comme ci-après et autorise la présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
AVIGNON LES SAINT-CLAUDE	GRAHEK Stéphane	DANIEL Denis
BELLECOMBE	GROS Stéphane	PITEL Frédéric
LES BOUCHOUX	HEURTIER Isabelle	HENROTTE Jean-Marc
CHASSAL-MOLINGES	DEMARCHI Jean-François	
	CORNOT Claire	
CHOUX	PIERS Josette	PERRIN Françoise
COISERETTE	VINCENT Bernard	MONNET Romain
COTEAUX DU LIZON	FREZIER Roland	
	DURANDOT Nelly	
	VINCENT Maryse	
	BOUILLER Daniel	
	RIEUTORD Colin	
COYRIERE	GRENARD Daniel	GERAUD Alain
LAJOUX	MAITRE Hubert	GRENARD Thierry
LARRIVOIRE	DONZE Anne-Christine	BURDET Claude
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	PASSOT Philippe	
	BRULÉ Emilia	
	PLAUT Laurent	
	DA SILVA TEIXERA Rachel	
	MINY Jean-François	
LESCHERES	MAYET Annie	MANZONI Guy
LES MOUSSIÈRES	ROCHET Christian	GROSTABUSSIAT Sandra
LA PESSE	MERCIER Claude	CARNOT Julien
RAVILLOLES	MOREL-FOURRIER Roger	CAVALIERE Vivian
LA RIXOUSE	BONIN Pascal	PERRIN Philippe
ROGNA	JACQUENOD Michael	DEMANGE Roland
SAINT-CLAUDE	MILLET Jean-Louis	
	ELINEAU Herminia	
	INVERNIZZI Noël	
	BILLARD Isabelle	
	COTTET-EMARD Lilian	
	CHAMBARD Catherine	
	BERNARD Alain	
	DESBARRES Céline	
	LUTIC Philippe	
	HERZOG Frédéric	
	DUCHENE Gérard	
	GELPER Loïc	
	GRANDCLEMENT Annick	
	HATMANICHANH Toukham	
	DE ROECK Laetitia	
	PONCET Frédéric	
CAPELLI Marc		
VAUFREY Nelly		
LAHAUT Francis		
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	VERNEREY Samuel	PILLARD Claudie
VILLARD SAINT-SAUVEUR	MONNERET Daniel	MEYNIER Michel
VIRY	BLONDET Alain	SINGER Edith
VULVOZ	JACQUENOD Daniel	COLIN Yves

## 2. Communications officielles

### 2.1 Décisions prises par le Présidente n°17-2024 à 27-2024

- D17-2024 : Choix du diagnostiqueur en vue de la vente de l'immeuble du 23 rue Carnot (St-Claude)
- D18-2024 : Tomachon (St-Claude) - Location salle 2 - INFA : contrat de réservation 2024
- D19-2024 : Tomachon (St-Claude) - Salle de conférence - SMAAHJ : contrat de réservation
- D20-2024 : Appartement 2 pl. de l'Abbaye - Location temporaire - Étudiante en médecine
- D21-2024 : Appartement 2 pl. de l'Abbaye - Location temporaire - Étudiante en médecine
- D22-2024 : Appartement 2 pl. de l'Abbaye - Location temporaire - Chargé de mission PVD - CCHJSC
- D23-2024 : Appartement 2 pl. de l'Abbaye - Location temporaire - Chargé de mission PVD - CCHJSC
- D24-2024 : Appartement 1 rue Mercière - Location temporaire - Étudiants en kinésithérapie
- D25-2024 : Appartement 1 rue Mercière - Location temporaire - Étudiants en kinésithérapie
- D26-2024 : Appartement 1 rue Mercière - Location temporaire - Étudiant en kinésithérapie
- D27-2024 : Appartement 1 rue Mercière - Location temporaire - Médecin généraliste

Aucune question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

### 2.2 Délibérations prises par le bureau du 20 mars 2024

HJSC_B_2024_03_01	PERSONNEL	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028
HJSC_B_2024_03_02	PERSONNEL	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
HJSC_B_2024_03_03	FINANCES	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DITIC DU SIDEC AU BÉNÉFICES DES COLLECTIVITÉS MEMBRES/ADHESION
HJSC_B_2024_03_04	FINANCES	MARCHÉ DES ASSURANCES : ATTRIBUTION DES LOTS – DELIBERATION ENTRAINANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION HJSC_B_2023_12_01 DU 13/12/23
HJSC_B_2024_03_05	FINANCES	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRES
HJSC_B_2024_03_06	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	LA PESSE – PLU : PROJET DE MODIFICATION N°1 – ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION
HJSC_B_2024_03_07	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	MODIFICATION DE LA CONVENTION IUL – ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE
HJSC_B_2024_03_08	PATRIMOINE	GORGES DE L'ABIME : TRAVAUX D'AMENAGEMENT & SÉCURISATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ
HJSC_B_2024_03_09	PATRIMOINE	ASF : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ
HJSC_B_2024_03_10	PATRIMOINE	LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE (PRATZ) – ZA DU CURTILLET : VENTE A M. ALI YAZAR

Aucune question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

### 2.3 Délibérations prises par le bureau du 24 avril 2024

HJSC_B_2024_04_01	FINANCES	RÉSEAU INITIATIVE JURA : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023 ET ADHÉSION 2024
HJSC_B_2024_04_02	FINANCES	LA MAISON POUR TOUS- SAINT-CLAUDE (CHABOT) : APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION BBC DE 123 LOGEMENTS
HJSC_B_2024_04_03	FINANCES	LA MAISON POUR TOUS - SAINT-CLAUDE (CHABOT) : APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION BBC DE 42 LOGEMENTS
HJSC_B_2024_04_04	ÉCONOMIE	POLITIQUE SANTE INCITATIVE : MISE A JOUR DU REGLEMENT D'INTERVENTION
HJSC_B_2024_04_05	ÉCONOMIE	LES VARIETES - SAINT-CLAUDE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
HJSC_B_2024_04_06	ÉCONOMIE	LES VARIETES - SAINT-CLAUDE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DU PROJET DE BAIL COMMERCIAL EN VUE DE LA REOUVERTURE D'UN BAR-BRASSERIE
HJSC_B_2024_04_07	TOURISME	OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DES TARIFS
HJSC_B_2024_04_08	CULTURE	MEDIATHEQUE : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DGD ET DRAC – ACQUISITION ORDINATEURS 2024
HJSC_B_2024_04_09	CULTURE	MEDIATHEQUE : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DGD ET DRAC – ACQUISITION VEHICULE DESSERTE 2024

Aucune question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

#### 2.4 Délibérations prises par le bureau du 22 mai 2024

HJSC_B_2024_05_01	FINANCES	PARC DE PHOTOCOPIEURS : AVENANT N°1
HJSC_B_2024_05_02	ÉCONOMIE	AIDES AUX COMMERCES : DEMANDE DE LA CRÈMERIE CLÉMENT.
HJSC_B_2024_05_03	ÉCONOMIE	AIDES AUX COMMERCES : DEMANDE DU SALON DE COIFFURE « LE TEMPS D'UNE COUPE »
HJSC_B_2024_05_04	ÉCONOMIE	BGE FRANCHE COMTÉ : CAMPAGNE D'ADHÉSION
HJSC_B_2024_05_05	ÉCONOMIE	LYVIA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE EN AUTOPARTAGE
HJSC_B_2024_05_06	PATRIMOINE	ZA PLANCHAMP – LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
HJSC_B_2024_05_07	PATRIMOINE	FRICHE CHACOM (SAINT-CLAUDE) – AMENAGEMENT DU SITE INDUSTRIEL – SUBVENTION FONDS VERT
HJSC_B_2024_05_08	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CONTRAT DE VILLE DE SAINT-CLAUDE 2024-2030 : ENGAGEMENT QUARTIERS 2030

HJSC_B_2024_05_09	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PETITES VILLES DE DEMAIN : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET
HJSC_B_2024_05_10	TOURISME	OFFICE TOURISME : CAMPAGNE D'ADHESION 2025
HJSC_B_2024_05_11	TOURISME	ATELIER DES SAVOIR-FAIRE – MOE – TRAVAUX DE REFÉCTION DE LA TOITURE : AVENANT 01

Aucune question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

### **3. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 avril 2024 et du 5 Juin 2024**

La Présidente soumet les comptes rendus à l'approbation des conseillers.

Compte rendu du 10.04.2024, aucune remarque n'étant formulée il est adopté à l'unanimité.

Compte rendu du 05.06.2024, aucune remarque n'étant formulée il est adopté à l'unanimité.

### **4. Administration générale**

#### 4.1 SICTOM : liste des délégués

La Communauté de Communes adhère au SICTOM. A ce titre elle perçoit la redevance et la taxe d'ordures ménagères et s'acquitte de sa participation pour le compte des 22 communes au SICTOM. Il appartient aux communes de faire des propositions pour désigner les délégués qui sont formellement désignés par la communauté de communes.

À la suite de la démission de M. Bernard REGAD de son poste de conseiller municipal en date du 29 mars 2024, la commune de Septmoncel-Les Molunes propose M. Benoit COLOT comme délégué titulaire. M. Samuel VERNEREY reste délégué suppléant.

Par suite de la démission de M. Jean-Louis DAVID de son poste de conseiller municipal, la commune de Coteaux-du-Lizon propose, M. Christophe RENAUD comme délégué titulaire.

Par suite de la démission de M. Claude PIMPIE de son poste de maire, la commune de Villard-Saint-Sauveur propose M. Daniel MONNERET comme délégué suppléant.

Enfin et à la suite des élections municipales partielles du 2 et 9 juin dernier, la commune d'Avignon-lès-Saint-Claude, quant à elle a procédé lors de son conseil municipal du 20 juin 2024 à la désignation de ses membres aux commissions municipales et intercommunales. Elle propose M. Denis GRANDPERRET comme délégué titulaire et M. Fabrice VALENTINO comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré (**résultat des votes : 39 pour, 0 contre, 0 abstention**), le conseil communautaire désigne les présents délégués issus des conseils municipaux, arrête à l'unanimité la liste des délégués au SICTOM ci-dessous, charge la présidente de notifier la présente décision au SICTOM et autorise la présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>Délégués au SICTOM</b>		
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
AVIGNON LES SAINT-CLAUDE	<b>Denis GRANDPERRET</b>	<b>Fabrice VALENTINO</b>
BELLECOMBE	Frédéric PITEL	Walter BARTH
LES BOUCHOUX	Karine JEANTET-PROST	Jérôme GRECARD
CHASSAL-MOLINGES	Claude MORA	Philippe CHAPOTOT
CHOUX	Josette PIERS	Florine CHESNAIS
COISERETTE	Valentin CHAUVIN	Françoise COUTY
COTEAUX DU LIZON	<b>Christophe RENAUD</b> Nelly DURANDOT	Roland FREZIER Jean-Marc PANISSET
COYRIERE	Laurent MATTEI	Jean-Louis JEUNET
LAJOUX	Mathieu LE MOULLEC	Anthony GUIGNE-BOLOGNE
LARRIVOIRE	Christian LAURENT	Brigitte MOREL
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	Antoine PULICE Bruno PERRIER	Magali LAHU Anaïs OVERNAY
LESCHERES	Guy MANZONI	Christian CREPET
LES MOUSSIÈRES	Gaétan DUSSOUILLEZ	Raphaël GROSSIORD
LA PESSE	Anthony HAREL	Sandrine GIROD
RAVILLOLES	Hervé ABRY	Yves DUTAL
LA RIXOUSE	Christophe ROSELET	Jean-Louis PERATI
ROGNA	Roland DEMANGE	Sabrina SIMOES
SAINT-CLAUDE	Alain BERNARD Lilian COTTET-EMARD Céline DESBARRES Herminia ELINEAU Annick GRANDCLEMENT	
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	<b>Benoit COLOT</b>	Samuel VERNEREY
VILLARD SAINT SAUVEUR	Michel MEYNIER	<b>Daniel MONNERET</b>
VIRY	Joël THIBAUDON	Anne-Marie KLEINKLAUS
VULVOZ	Jean-Pierre MICHALET	Marion LACROIX

#### 4.2 SMAAJH : liste des délégués

À la suite de la démission de M. Claude PIMPIE de son poste de Maire, la commune de Villard-Saint-Sauveur propose M. Michel MEYNIER comme délégué titulaire et Mme Lucile VINCENT comme déléguée suppléante.

À la suite des élections municipales partielles du 2 et 9 juin dernier, la commune d'Avignon-lès-Saint-Claude, quant à elle a procédé lors de son conseil municipal du 20 juin 2024 à la désignation de ses membres aux commissions municipales et intercommunales. Elle propose M. William GABILLET comme délégué titulaire et Mme Émilie BOUILLIOD comme déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré (**résultat des votes : 39 pour, 0 contre, 0 abstention**), le conseil communautaire désigne les présents délégués issus des conseils municipaux et arrête à l'unanimité la liste des délégués au SMAAJH comme précisé ci-dessous, charge la présidente de notifier la présente décision au SMAAJH et autorise la présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>Délégués au SMAAHJ</b>		
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
AVIGNON LES SAINT-CLAUDE	William GABILLET	Émilie BOUILLOD
BELLECOMBE	Dominique GROS	Stéphane GROS
LES BOUCHOUX	Jérôme GRECARD	Karine JEANTET-PROST
CHASSAL-MOLINGES	Jean-François DEMARCHI Monique PORCHEREL Jean-Luc DELACROIX	Michaela BESSE Claire MEYNIER Sandrine LEBOSSE
CHOUX	Josette PIERS	Florine CHESNAIS
COISERETTE	Bernard VINCENT	
COTEAUX DU LIZON	Maryse VINCENT Florence AIME Nathalie CLABAUT	Nelly DURANDOT Nicole MEYNIER Sabine GROS
COYRIERE	Jean-Louis JEUNET	Alain GERAUD
LAJOUX		Thierry GRECARD
LARRIVOIRE	Edwige PEIGNÉ	Brigitte MOREL
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	Emilia BRULE Sandrine DUTOIT Véronique ASNAR	Annie AROURI Aline LACROIX Alain DURAFFOURG
LESCHERES	Guy MANZONI	Nathalie DELATRE
LES MOUSSIÈRES	Sandra GROSTABUSSIAT	Joris MALLAMACI
LA PESSE	Sandrine GIROD	Caroline AUGÉ-CHEVASSUS
RAVILLOLES	Yves DUTAL	Liliane BATIFOULIER
LA RIXOUSE	Nadine MINARY	Maryse LOISON
ROGNA	Martine MARTELET	Muriel DAVID
SAINT-CLAUDE	Isabelle BILLARD Gérard DUCHENE Guillaume POISARD Lilian COTTET-EMARD	Catherine JOUBERT Laëtitia DE ROECK Toukxham HATMANICHANH Jean-Claude GALLASSO
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	Isabelle BOUILLER Benoît COLOT	Elisabeth ARBEZ-CARME Sarah VUILLERMOZ
VILLARD SAINT SAUVEUR	Michel MEYNIER	Lucile VINCENT
VIRY	Patricia POITRY François DURAFOR	Laëtitia PERRIN Laurie MATHIEU
VULVOZ	Jean-Pierre MICHALET	Jean-Louis JOLY

## **5. Finances**

### **5.1 Modalités d'application de la taxe de séjour au 1er janvier 2025**

Au prix d'un séjour dans un hébergement touristique s'ajoute une taxe de séjour payée par le visiteur et obligatoirement perçue par l'hébergeur. Selon l'article L.2333-27 du CGCT les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice.

Dans le but d'une harmonisation des montants de la taxe de séjour à l'échelle du Pays du Haut-Jura, le comité de pilotage du programme Avenir Montagnes Pays du Haut-Jura propose une nouvelle grille tarifaire.

Pour Haut-Jura Saint-Claude, la proposition se concentre sur la revalorisation des montants pour les hébergements classés 3 et 4 étoiles, les terrains de camping et autres hébergements de plein air classé 3, 4

et 5 étoiles ainsi que les hébergements non classés ou en attente de classement. Les autres modalités restent inchangées.

Pour rappel, la dernière modification tarifaire de la taxe de séjour date de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire (**résultat des votes : 39 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
  - 1° Les palaces
  - 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
  - 3° Les résidences de tourisme
  - 4° Les meublés de tourisme
  - 5° Les villages de vacances
  - 6° Les chambres d'hôtes
  - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
  - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
  - 9° Les ports de plaisance
  - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- Décide les périodes de reversement suivantes :
  - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars inclus : reversement et déclaration avant le 20 avril
  - Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 20 juillet
  - Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 octobre
  - Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 janvier N+1
- Fixe les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (Hors taxes additionnelles)
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2 €
- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 5.2 Groupe Agence France Locale : Adhésion et approbation de l'engagement garantie pour la durée du mandat

#### **Présentation du Groupe Agence France Locale**

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- L'agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

#### **Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale**

##### **La gouvernance de la Société Territoriale :**

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

##### **La gouvernance de l'Agence France Locale :**

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.



Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

*L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.*

## **Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale :**

### **I. Les conditions résultant du CGCT**

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

### **II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires**

#### **Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion :**

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

#### **Apport en capital initial :**

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion s'établit hauteur de 67 800€ sur la base des Comptes administratifs 202 pour le budget principal. Le paiement de cette participation sera effectué sur 3 exercices :

- Année 2024 : 22 600 €



- Année 2025 : 22 600 €
- Année 2026 : 22 600 €

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale**

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, tel que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1ère tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

### **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie pour la durée du mandat (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

L'Agence France Locale suite à un accord du comité de crédit, s'engagera à octroyer un prêt long terme d'un montant maximum de 7 500 000 euros et l'octroi d'une enveloppe de prêt relais d'un montant de 12 000 000 euros pour le financement du projet centre nautique.

**Cela étant exposé**, après en avoir délibéré (**résultat des votes : 39 pour, 0 contre, 0 abstention**), le conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Approuve la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale à hauteur de 67 800 euros de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
  - En incluant le Budget principal uniquement
  - En excluant tous les budgets annexes
  - Encours de dette (2022) : 7 522 930 EUR
- Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude ;
- Autorise la Présidente à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et sollicite un échelonnement sur 3 exercices selon les modalités suivantes:
  - Année 2024 : 22 600 €
  - Année 2025 : 22 600 €
  - Année 2026 : 22 600 €
- Autorise la Présidente à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital, à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires, à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude à l'Agence France Locale – Société Territoriale
- Désigne **Isabelle HEURTIER** en sa qualité de Présidente et **Philippe PASSOT** en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- Autorise le représentant titulaire de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- Octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale
  - Si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - Le nombre de Garanties octroyées par la Présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- Autorise la Présidente ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- Autorise la Présidente pendant la durée de son mandat à :
  - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
  - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 5.3 La Maison Pour Tous (SIC) : Actionnariat - augmentation de prise de participation

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude est actionnaire de la SCIC HLM la Maison Pour Tous. A ce titre, elle a pu constater l'engagement de cette structure dans la transformation du parc immobilier de notre territoire au travers d'un investissement à hauteur de 12 millions d'euros pour la rénovation et la réhabilitation thermique BBC de logements.

Depuis la fusion, la loi climat et la réforme des DPE (Diagnostic de Performance Energétique) oblige la SCIC HLM La Maison Pour Tous à accélérer le rythme des réhabilitations afin de respecter les objectifs fixés par l'Etat et pour répondre aux besoins de sobriété énergétique de nos logements.

En contrepartie et afin de poursuivre cette action, La Maison Pour Tous propose d'augmenter notre souscription de parts sociales à hauteur d'un million d'euros.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide l'augmentation de prise de participation au sein du capital social de la SCIC HLM La Maison Pour Tous à hauteur d'1 million d'euros, formule une demande d'échelonnement sur 5 ans soit 200 000 € par an et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération (**résultat des votes : 39 pour, 0 contre, 0 abstention**).

## 6. Culture

### 6.1 Musée de l'Abbaye : Demande de changement de nom dans les bases de données ministérielles

Il semble que depuis sa création, aucune demande officielle n'ait été formulée pour faire procéder au changement d'appellation du musée (M1169) dans les bases de données ministérielles (base nationale Muséofile, base Joconde, liste officielle des musées bénéficiant de l'appellation « musée de France », etc.).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'abandonner officiellement la dénomination « Musée des Beaux-arts » au profit de la dénomination « Musée de l'Abbaye / Donations Guy Bardone-René Genis » et de réaliser une demande officielle de changement de nom de l'institution muséale auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (**résultat des votes : 39 pour, 0 contre, 0 abstention**).

La Direction régionale des affaires culturelles, procèdera à la rédaction d'un arrêté actant le changement de nom du musée et la mise à jour de l'ensemble des bases de données ministérielles. Il sera alors, notamment possible aux équipes du musée de réaliser le versement numérique des collections sur la base Joconde (Portail Ouvert du Patrimoine) pour les rendre disponibles au plus grand nombre.

Aucune autre question ou communication n'étant proposée, la séance est levée à 21h30.

-----ooOoo-----

Claude Mercier  
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, le 30 juin 2024

Isabelle Heurtier  
Présidente



Frédéric HERZOG  
Secrétaire

